

plus mettre en doute les décisions de l'Orateur. Mais nous pouvons encore contester les décisions du sous-procureur général ou dans le présent cas, celles du sous-procureur général suppléant.

J'ajouterai que je commente sans hésitation cette déclaration du sous-procureur général suppléant. Il est avocat et je ne le suis pas. Je regrette que sa lettre ayant été déposée à la Chambre des communes, nous puissions faire des remarques, mais qu'il ne puisse en faire autant. Je crois qu'il serait préférable que ces opinions ne soient pas déposées à la Chambre des communes; nous sommes allés jusqu'au bout en 1962 et cette semaine, nous avons dû revenir sur la question au sujet de laquelle nous nous étions querellés en 1962 et cette lettre est maintenant déposée.

Je dois dire que les sous-procureurs généraux ne m'impressionnent aucunement. Il y en a un dans ma famille depuis plus de 20 ans. Ce sont des hommes faillibles, comme vous et moi, monsieur le président. Les sous-procureurs généraux ne sont pas infaillibles, qu'ils aient affaire au Canada en général ou simplement à l'une des provinces. Nous ne sommes pas tenus d'accepter d'emblée les opinions des sous-procureurs généraux ou des sous-procureurs généraux suppléants, même si certains considèrent leurs opinions comme étant intangibles et incontestables.

Je me bornerai à citer la première partie de la lettre envoyée par M. D. Maxwell à M. Davidson, secrétaire du Conseil du Trésor. Voici ce qu'il dit:

Je me reporte à votre entretien d'aujourd'hui avec M. Driedger au sujet de certaines questions que vous avez soulevées concernant l'émission des chèques de paie de la quinzaine, et je tiens à confirmer les avis qu'il vous a communiqués.

C'est-à-dire M. Driedger. Je le répète, la lettre a été rédigée par M. D. Maxwell, sous-procureur général suppléant. Il ajoute:

Je crois savoir que votre première question porte sur l'émission de chèques aux employés de ministères dont le Parlement a adopté les crédits en entier.

Je n'ai jamais entendu personne mettre en doute le pouvoir d'émettre les chèques des employés de ministères dont les crédits ont été approuvés en entier par le Parlement mais, évidemment, quelqu'un a jugé bon de soulever la question.

● (4.20 p.m.)

Selon le point de vue qu'on vous a exprimé, pour ce qui est de la loi des subsides n° 6 de 1966, qui accordait tous les subsides à l'égard de certains postes, y compris les crédits relatifs à l'administration d'un certain nombre de ministères, rien n'empêche légalement de payer les traite-

ments aux employés des ministères en cause ne puisant dans les crédits autorisés par cette loi et auxquels les traitements sont imputables.

Personne ne le contestait. Il est agréable de savoir que le sous-procureur général n'a pas contesté le paiement des traitements aux employés des ministères dont tous les crédits avaient été votés.

Mais la dernière phrase du deuxième paragraphe est très intéressante. Elle me porte à me demander ce qui se passe dans l'administration des ministères. Voici ce que M. Maxwell dit dans cette phrase:

Bien entendu, cette opinion présume qu'il reste un solde suffisant dans ces crédits pour couvrir les paiements.

M. Maxwell laisse-t-il entendre que tous les crédits ayant été accordés à ces ministères, tous les fonds étaient dépensés à la fin d'octobre et qu'il n'y aurait plus d'argent pour les paiements de novembre, décembre, janvier, février et mars? M. Maxwell est peut-être plus au courant de l'administration de ces ministères que les députés. Certaines personnes trouveront impertinente cette remarque du sous-procureur général: «Cette opinion présume qu'il reste un solde suffisant de ces crédits pour couvrir les paiements.»

Il parle des huit mois de l'année financière pour lesquels tous les crédits ont été votés. Je ne dis pas que cela ne se rattache pas à la question. Je dis que cela s'y rattache, vu ce qui s'est passé à la Chambre ces derniers jours. Le passé présage l'avenir.

Nous avons entendu la déclaration du premier ministre à la Chambre jeudi dernier—j'étais présent; j'avais passé la semaine à Toronto et je pairais; j'ai reçu un appel téléphonique me disant de revenir à Ottawa vu qu'on essaierait vraisemblablement d'imposer la clôture jeudi. Je me suis dit; à la bonne heure; nous apprenons enfin à gouverner. Nous appliquerons la clôture et les crédits provisoires seront adoptés. J'ai communiqué avec le député avec qui je pairais. Il était prêt à rentrer à Ottawa. Je suis arrivé ici vers 5 h. 50 jeudi, en voiture, sous la pluie, et j'ai entendu les discours prononcés à la Chambre. J'ai dû, de six à huit, m'absenter plusieurs fois de la Chambre, mais non de huit jusqu'à la fin de la séance.

Le premier ministre, parlant du projet de loi sur l'unification, a commenté la demande de l'opposition qui proposait le renvoi de la mesure à un comité avant la deuxième lecture. Il a dit ceci:

On propose ici une modification radicale de notre procédure parlementaire habituelle. Pour ma part, je serais prêt à étudier la proposition; nous ne devons jamais nous inquiéter des modifications radicales apportées à la procédure parlementaire lorsqu'elles sont nécessaires.